

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/12/01

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – M. PIQUAND Sébastien – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Carole ARNAIZ

Objet.- révision des tarifs de location et d'utilisation des salles communales

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023 12 09 du 13 décembre 2023 révisant les tarifs de location et utilisation de la salle polyvalente de Juliéнас

Considérant qu'il convient de réviser régulièrement le montant de ces tarifs demandés,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

Pour la salle polyvalente :

- **MAINTIENT** les tarifs pour les locations de la salle polyvalente, pour les habitants de la commune, comme suit :

- Entrée/bar/salle : 220€
- Entrée/bar/salle/cuisine : 460€

- **MAINTIENT** les tarifs pour les location de la salle polyvalente, pour les personnes et sociétés extérieures (entrée/bar, salle, et cuisine) : 770€

Il est précisé que les locations se font pour un week-end.

- **MAINTIENT** les tarifs pour les frais d'utilisation de la salle polyvalente pour le fioul comme suit :

- fioul : 1.30 € du litre (pose d'un compteur pour le retour)

- **MAINTIENT** les mêmes tarifs pour les frais d'utilisation de la salle polyvalente comme suit
 - électricité : 0.50 € du KW
 - l'eau: 5.50 € du m3 (forfait de 1 m3)

Il est précisé que la salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit, uniquement pour les habitants de la commune, pour les deuils (verre de l'amitié).

- **MAINTIENT** le tarif des cautions à 1 500 € pour tout type de location,
- **MAINTIENT** l'article dans le règlement d'utilisation de la salle polyvalente qui prévoit que pour les soirées à but non lucratif, la mairie ne demande pas le montant des charges aux associations.
- **MAINTIENT** un tarif de 230 € par laps de temps de 2 heures par semaine sur une année civile.
- **MAINTIENT** la mise à disposition de la salle à 145 € et d'appliquer ce tarif à tous les clubs extérieurs à la commune et 110 € pour les clubs de la commune..

Pour la maison Véron :

MAINTIENT un tarif des frais d'utilisation de la Maison Véron pour un montant de 100 € par an pour les activités payantes (périodicité maximale d'une séance de deux heures par semaine)

Fait et délibéré, le 11 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/12/02

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre
En exercice : 13 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth,
Maire.
Délibération : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024*
Exprimés : 11

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEx Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – M. PIQUAND Sébastien – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Carole ARNAIZ

Objet.- révision tarifs cimetière, droits de place et redevance d'occupation du domaine public

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2223-15,

Vu la délibération n°2024 12 10 du 13 décembre 2023 révisant les tarifs cimetière, droits de place et redevance d'occupation du domaine public pour 2024

Considérant qu'il convient de réviser régulièrement les montants demandés,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

• Cimetière :

- **MODIFIE** les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Concession de 2m² :

-15 ans	135 €
-30 ans	230 €
-50 ans	335 €

Cavurnes

-15 ans :	580 €
-30 ans :	860 €

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20241211-DEL20241202-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024
--

Colombarium :
-15 ans : 780 €
-30 ans : 1 140 €
-jardin du souvenir : gratuit

• **Droits de place, Redevance d'occupation du domaine public**

- **MAINTIENT**, à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

*le tarif pour les terrasses : 2 € /mois / mètre linéaire dans la limite de propriété, ce montant Dans le cadre des mesures prises pour freiner la.

- **MAINTIENT**, à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

*les tarifs de stationnement liés aux travaux (1€ par jour, recouvrable à partir de 15 €)

*les droits de place pour les marchés (0,30 € le mètre linéaire pour le marché hebdomadaire et 0,50 € le mètre linéaire pour les marchés évenementiels et pour les forains).

* les tarifs pour les camions artisans/commerçants :

- **MAINTIENT** les tarifs pour les ventes alimentaires :

*Pour les camions artisans/commerçants de vente alimentaire :

- tarif annuel de 100 € pour les camions venant de Juliéнас comme des autres communes.

* **MAINTIENT** Pour les camions de vente au passage (ex : camions d'outillage...) :

Forfait de 100 € par installation journalière.

Fait et délibéré, le 11 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/12/03

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre
En exercice : 13 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.
Délibération : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024*
Exprimés : 11

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – M. PIQUAND Sébastien – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Carole ARNAIZ

Objet.- Forêt communale : programme de coupe 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le propriétaire3	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Délivrance				
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)					Contrat Bois façonné
1	E1	182	2.8	2025	2025	/	X						Vente sur pied	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- **DIT** que le maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n°1

Fait et délibéré, le 11 décembre 2024
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Elisabeth ROUX

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase ; E1 : coupe 1^{ère} éclaircie suite reboisement suite tempête

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/12/04

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre
En exercice : 13 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.
Délibération : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024*
Exprimés : 11

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – M. PIQUAND Sébastien – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Carole ARNAIZ

Objet 5. Délégation de service public d'assainissement : refus avenant n°1 au contrat d'affermage

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune par délibération n°2021 04 10 en date du 14 avril 2021.

Vu la délibération n° 2021 12 05 du 08 décembre 2021 relative au choix du fermier SUEZ pour la délégation de service public d'assainissement.

Vu le contrat d'affermage de dix ans, passé avec SUEZ pour le service de l'assainissement à compter du 01 janvier 2022

Vu la proposition d'avenant n°1 faite par SUEZ, transmis à l'ensemble des élus et présenté en séance par madame le Maire,

Considérant les modifications demandées par SUEZ dans cet avenant pour les points suivants

1^{er} : inflation :

Considérant les coûts de l'énergie subis par l'ensemble des prestataires, et l'évolution pour 2025 prévus avec une forte baisse

2^{ème} : baisse des volumes :

Considérant la création prochaine de nouveaux lotissements qui entraîneront une augmentation de la consommation dans les mois et années à venir,

3^{ème} fourniture d'électricité

Considérant que le local communal pour le matériel technique est alimenté par le compteur d'électricité de la station d'épuration. Pour une mise en conformité avant le futur transfert de compétence prévu pour 2026 les membres du conseil municipal proposent l'installation d'un compteur électrique indépendant pour son local communal technique

4^{ème} : mise à jour de points contractuels :

Considérant qu'il convient d'intégrer ces mises à jour contractuelles par avenant,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'avenant n°1 tel que proposé

- **DEMANDE** que l'entreprise SUEZ transmette une nouvelle proposition d'avenant intégrant uniquement la quatrième modification du contrat relative à la mise à jour de points contractuels.

Fait et délibéré, le 11 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/12/05

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – M. PIQUAND Sébastien – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Carole ARNAIZ

Objet.- Urbanisme : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme doivent, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et au décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évolution et au suivi de l'artificialisation des sols, présenter, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Ce rapport doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares. Le rapport triennal d'artificialisation des sols donne lieu à un débat et un vote.

Ces dispositions datent du 25 août 2021 et le débat devait donc avoir lieu avant le 25 août 2024, mais sans qu'aucune sanction ne soit prévue en cas de manquement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20241211-DEL20241205-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Ouï l'exposé de M. GUEX vice-président de la commission communale d'urbanisme,

Considérant ce premier rapport sur la période de 2011 à 2022 (date du dernier millésime disponible en matière de données foncières) et établi à l'aide de l'outil « Mon diagnostic artificialisation » mis à disposition par l'Etat,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **TRANSMET** le rapport au préfet de région, à la préfète du département du Rhône, au président du conseil régional, au président de la communauté de communes Saône Beaujolais et au président du SCOT,
- **AUTORISE** madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 11 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/12/06

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine

Excusés : DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – M. PIQUAND Sébastien – M. MAHUET Sébastien

Secrétaire de Séance : Carole ARNAIZ

Objet.- Validation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R 125-10 à 125-14

VU le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un DICRIM

Après en avoir délibéré et vote à mains levées à l'unanimité,

- **ADOpte** le DICRIM tel que présenté,

- **CONFIE** le soin à madame le maire de prendre toute mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs sur le territoire communal.

- **PRECISE** que le DICRIM fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible au secrétariat ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré, le 11 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20241211-DEL20241206-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024